

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° ST 99.060

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 14 Juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

3 JUIN 1999

**DATE D'AFFICHAGE**

3 JUIN 1999

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, CANDAU, Mme MONTRON, MM. BOISNARD et CARRIE, Mme GEOFFROY, Adjoints

Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DONZIER, GERMA, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SIMONNET, Conseillers,

**ETAIENT REPRESENTES** : M. GAVEN représenté par M. HUGENDBLER  
M. ANGIBAUD représenté par M. MUSSETTI  
M. CAU représenté par M. POTENNEC  
M. DINDINAUD représenté par Mme LECOMTE

**ABSENTS - EXCUSES** : MM. BENOIT

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 28  
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : MARCHE A BONS DE COMMANDE "VOIRIE ET TROTTOIRS" - ANNEE 1999

**VOTE** : UNANIMITE

Les Services Techniques ont élaboré un dossier d'appel d'offres ouvert, pour l'établissement d'un marché à bons de Commandes, permettant la réalisation de travaux nécessaires à la construction de chaussées et trottoirs sur le Domaine Public communal au titre du programme de l'année 1999.

Les prestations à réaliser feront l'objet de la délivrance d'un bon de commande spécifique préalable. Le montant minimum que la collectivité s'engage à réaliser au titre du marché à intervenir est de 2.300.000 Frs TTC ; le montant maximum est de 2.500.000 TTC.

Pour le jugement des offres, le Dossier de Consultation d'Entreprises prévoyait la remise par les candidats d'un rabais ou d'une majoration sur l'ensemble des prix figurant au bordereau de prix unitaires établi par les Services Techniques.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été lancé le 3 Mars 1999, la remise des offres étant fixée le 8 Avril 1999.

La Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie le 9 Avril 1999 en Mairie, et au vu des différentes propositions, a décidé de retenir l'offre présentée par le Groupement d'Entreprises EUROVIA/ROUSSEAU-MAGNE/ROTRACO, dont le rabais consenti est de : - 8%.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer les pièces de marché avec le Groupement EUROVIA/ROUSSEAU-MAGNE/ROTRACO.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le Dossier de Consultation d'Entreprises établi par les Services Techniques
- VU l'avis de la Commission des Travaux
- VU le choix de la Commission d'Ouverture des Plis
- APRES en avoir délibéré,

**D E C I D E**

- D'approuver la procédure de consultation d'entreprises menée par voie d'appel d'offres ouvert (article 295 à 298 du Code des Marchés Publics).

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer les pièces nécessaires à la réalisation d'un marché à bons de commande avec le groupement d'entreprises EUROVIA/ROUSSEAU-MAGNE/ROTRACO sur la base d'un rabais de - 8% sur l'ensemble des prix figurant au bordereau des prix unitaires.

- d'imputer la dépense correspondante au titre du BP 1999 (Article 2315 - 82).

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 17 juin 1999**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS